



Regularisation par le travail - IMPORTANT

Par **miaous75**, le **03/11/2009** à **14:49**

Bonjour,rnrnJ'ai une pme sur Paris, il y a un an de cela j'ai embauché sans le savoir une personne avec une fausse carte de séjour. Je vous explique, en faisant ma DUE (déclaration unique d'embauche) auprès de l'URSSAF, il n'y avait pas de problème puisque j'ai reçu de la part de la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) la confirmation du numéro de sécurité sociale de mon employé, donc je ne me suis pas soucié d'approfondir la recherche concernant son identité tout en sachant que j'avais reçu un document officiel de la CNAV.rnrnDe lui même aujourd'hui, il m'apprend que suite à un contrôle d'identité de police, cette dernière lui a informé que sa carte de séjour était une fausse.rnrnSuite à cela, mon employé m'apporte un formulaire cerfa N°13653*01 qui correspond à la demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger - contrat de travail simplifié.rnrnAprès avoir les conditions d'obtentions de cette régularisation, je ne peux répondre à toutes les conditions sachant qu'il est bien stipulé que je devais déposer une offre d'emploi à l'ANPE, ce que je n'ai pas fait car mon employé était venu spontanément pour demander du boulot. rnrnJe souhaiterais vraiment l'aider pour ces démarches, mais n'ayant pas rempli toutes les conditions, je ne sais pas comment l'aider.rnrnC'est pour cela que je me retourne vers une ou des âmes charitables qui voudront bien me répondre.rnrnQue faire dans une telle situation ? rnrnEn vous remerciant par avance.

Par **gwadagirl**, le **04/11/2009** à **02:19**

je vous conseillerai d'être prudente car votre employé a fait usage de faux documents pour être embauché. Son embauche est par ailleurs quaduc. Attention à la face visible de l'iceberg car les gros ennui peuvent en découler.

Par **xynezia**, le **04/11/2009** à **07:56**

Bonjour,rrnrje vous rappel que lors de l'embauche d'un étranger muni d'un titre de travail l'employeur doit s'assurer de la validité du titre de travail auprès de l'administration (c. trav. art. L. 5221-8). Faute de quoi, il peut se rendre coupable d'emploi irrégulier d'un étranger sans titre de travail.rnrnD'après le c. trav. art. L. 8251-1 il es interdit d'employer ou de conserver a son service un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.rnrnVous risquez de sérieux ennuis dans cette histoire. rnrnA mon avis vous devriez licencier votre salarié quitte a le réembaucher plus tard s'il est en règle. Vous pouvez contacter le services des travailleur étranger de votre préfecture et un conseillé juridique pour la suite de vos démarche.rnrnCordialement